



Outil n° 4: Développement de la base de connaissances sur le travail forcé



Avant d'élaborer d'un PAN prévoyant des stratégies rigoureuses pour éradiquer le travail forcé, il est impératif de prendre connaissance de la situation actuelle dans le pays au moyen de la collecte de données quantitatives et qualitatives.

Des données statistiques sont nécessaires pour mesurer l'ampleur du problème du travail forcé, les populations touchées et les secteurs concernés. Pour que la collecte et l'analyse de données soient complètes et précises, la Conférence internationale des statisticiens du travail a adopté des directives concernant la mesure du travail forcé pour que tous les pays utilisent les mêmes définitions et indicateurs. Les pays sont de plus en plus nombreux à intégrer des modules sur le travail forcé (souvent en combinaison avec une composante sur le travail des enfants) dans leurs enquêtes sur la main d'œuvre ou d'autres enquêtes régulières auprès des ménages. Cette approche est souvent plus économique et plus durable que l'organisation d'enquêtes autonomes et elle permet de comparer les données, ce qui peut être utile pour évaluer l'incidence du PAN dans la durée.

En complétant les données statistiques par des études qualitatives comportant, par exemple, des entretiens en profondeur avec des victimes et des auteurs, la collecte systématique des enseignements retenus par les organisations qui viennent en aide aux victimes, l'analyse de données (anonymisées) tirées des dossiers des organes d'application de la loi et des mécanismes de renvoi des victimes, on peut recueillir de précieuses informations supplémentaires qui rendront les stratégies de lutte contre le travail forcé plus pertinentes et efficaces. Une étude qualitative doit viser à expliquer les différentes formes de travail forcé qui sont présentes dans le pays, les modes de recrutement et moyens de coercition utilisés, ainsi que les vulnérabilités spécifiques observées. Les questions suivantes sont données à titre d'exemples pour guider les recherches : des préjugés culturels ou des formes de discrimination pourraient-ils être à l'origine de l'exploitation d'un groupe par un autre? Les victimes sont-elles plus vulnérables du fait de leur sexe, de leur âge ou de leur origine ethnique? Sont-elles particulièrement pauvres ou exposées au risque de perte soudaine de revenus? Bénéficient-elles d'une protection sociale? Qui sont les responsables du travail forcé et pourquoi y ont-ils recours? Essaient-ils de réduire les coûts dans un secteur où les marges bénéficiaires sont faibles? Perpétuent-ils des pratiques traditionnelles? Qui a la capacité d'agir pour changer les choses?



Technologies de l'information et travail forcé

L'utilisation des technologies de l'information pour réunir des preuves pour protéger les victimes et les personnes vulnérables et échanger les enseignements pour la lutte contre le travail forcé est riche d'un immense potentiel et se développe rapidement. Cela peut inclure plusieurs activités, comme utiliser l'imagerie par satellite pour détecter des cas de travail forcé dans des lieux isolés; surveiller et analyser les reportages dans les médias; identifier des auteurs à l'aide de données-satellite et GPS; informer et sensibiliser des victimes potentielles, ainsi que des groupes de soutien à travers les réseaux sociaux; et bien d'autres stratégies encore.

L'analyse des moyens d'utiliser les technologies de l'information et les réseaux sociaux dans le cadre des stratégies du PAN est une démarche très prometteuse. Il est également très souhaitable de demander conseil à des spécialistes de la gestion de données et des technologies de l'information. Cela signifie également que les organisations travaillant à la collecte et à l'analyse de données peuvent être des partenaires importants pour l'élaboration et la mise en œuvre du PAN.

Lorsqu'on recueille des données, on doit garder à l'esprit que le protocole relatif au travail forcé et la recommandation n° 203 imposent de porter une attention particulière au sexe et à l'âge, tandis que le Protocole des Nations Unies et la convention n° 182 de l'OIT demandent aux États de fournir une protection supplémentaire aux enfants.

En conséquence, il faudra analyser la dynamique des rapports hommes-femmes, et la situation et les vulnérabilités des enfants, afin d'élaborer des stratégies qui soient conformes au protocole relatif au travail forcé et à la recommandation n° 203. Il peut même être utile de mener une analyse du risque de travail forcé en fonction du cycle de vie pour déterminer si les gens sont plus vulnérables à certaines étapes de leur vie (par exemple, au moment de quitter l'école ou de fonder une famille).

Pour constituer une solide base de connaissances, il faudra sans doute consacrer des années à la collecte des faits et des enseignements retenus, à l'analyse des données et au partage d'informations. Il n'est pas rare qu'un PAN soit élaboré à partir d'une base de connaissances incomplète, pour pouvoir agir immédiatement, conformément aux dispositions du protocole sur le travail forcé. La création et l'actualisation continue de la base de connaissances est donc une composante importante des stratégies du PAN et de ceux à venir. Dans de nombreux pays, l'une des premières priorités d'un PAN est effectivement d'entreprendre des recherches, de recueillir des éléments sur les actions pertinentes, et d'analyser et de partager les informations.

Outil n° 5: Stratégies des 4 P



La liste qui suit peut aider les partenaires à déterminer si la stratégie du PAN englobe bien les différents éléments liés aux 4 P – Prévention, Protection, Poursuite et Partenariats – qui se rapportent au contexte national. Cette liste est fondée sur le protocole de l’OIT relatif au travail forcé et à la recommandation complémentaire, ainsi que sur l’examen par l’OIT des politiques et des programmes pertinents¹.



Prévention	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Les différents groupes vulnérables / à risque ont-ils été identifiés? ▶ Quels sont les meilleurs moyens de les atteindre? ▶ Y a-t-il des programmes d'éducation et d'information ciblant les groupes vulnérables (tenant compte des barrières linguistiques, de l'analphabétisme, etc.)? ▶ Des programmes de formation professionnelle sont-ils offerts aux groupes à risque pour améliorer leur employabilité et les rendre plus aptes à accroître leurs revenus? ▶ Les employeurs reçoivent-ils de l'information et une formation pour apprendre à reconnaître les situations de travail forcé, à évaluer les risques et à adopter des stratégies d'atténuation? ▶ Les lois pertinentes (travail forcé, traite des êtres humains, servitude pour dettes, migration de main-d'œuvre, etc.) protègent-elles tous les travailleurs dans tous les secteurs sans restriction? ▶ Le recrutement est-il correctement réglementé pour prévenir l'exploitation? ▶ Est-il interdit d'imposer des commissions de recrutement aux travailleurs? ▶ Les travailleurs migrants sont-ils bien informés avant leur départ? ▶ Les secteurs public et privés appuient-ils l'application du principe de diligence raisonnable? ▶ Quelles sont les mesures prises pour s'attaquer aux causes profondes du problème telles que l'établissement de socles de protection sociale et la promotion d'une migration sûre et régulière?
Protection	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Toutes les victimes ont-elles accès aux systèmes de protection et de réadaptation des victimes, indépendamment de leurs caractéristiques (âge, sexe, nationalité, etc.)? ▶ Les mesures de protection sont-elles prises à l'égard des victimes qu'elles acceptent ou non de prendre part à des procédures judiciaires? ▶ Des mesures de protection d'urgence sont-elles en place (accès à des refuges, assistance médicale, etc.) ainsi que des services de réadaptation à long terme (formation professionnelle, accès aux allocations de chômage, etc.)? ▶ Existe-t-il un système national de renvoi? ▶ Quels sont les différents mécanismes de plainte existants? ▶ Quelles sont les mesures prises pour protéger les victimes et leurs proches des représailles? ▶ Toutes les victimes ont-elles accès à un logement sûr et adéquat? ▶ Les victimes peuvent-elles recevoir les soins de santé, l'assistance matérielle et l'assistance judiciaire dont elles ont besoin? ▶ Des mesures sont-elles prises pour protéger la vie privée et l'identité des victimes? ▶ Les victimes ont-elles accès à des possibilités d'éducation et de formation? ▶ Des partenariats sont-ils établis avec les employeurs pour offrir aux victimes des possibilités de travail décent? ▶ Quelles mesures sont prises pour tenir compte des besoins particuliers des femmes, des enfants ou des travailleurs migrants? ▶ Les victimes ont-elles droit à une période de réflexion et de rétablissement? ▶ Les victimes ont-elles droit à une résidence temporaire ou permanente et / ou à un permis de travail? ▶ Un rapatriement sûr est-il assuré? Est-il volontaire?

1- OIT: *Ending Forced Labour by 2030: A review of policies and programmes* (Genève, 2018). Disponible ici: www.ilo.org/global/topics/forced-labour/publications/WCMS_653986/lang--en/index.htm.

<p>Poursuite</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Quelles sont les mesures prises à l'appui de l'identification des victimes? Y a-t-il une liste d'indicateurs de travail forcé qui a été examinée et validée de concert avec les partenaires sociaux et d'autres acteurs clés? ▶ Les victimes peuvent-elles demander réparation devant la justice ou par des mécanismes de règlement des conflits, par des poursuites civiles et pénales, sans conditions / discrimination? ▶ Les victimes ont-elles le droit d'être indemnisées pour dommages matériels (tels que frais médicaux, salaires impayés, frais de justice, perte de revenus et du potentiel de gains) ou dommages moraux (tels que douleur et détresse émotionnelle)? ▶ Ont-elles droit à des conseils juridiques gratuits? ▶ Les travailleurs migrants peuvent-ils recevoir une assistance judiciaire dans une langue qu'ils comprennent? ▶ Les victimes peuvent-elles être poursuivies ou sanctionnées pour avoir pris part à des activités illicites qu'elles ont été contraintes de réaliser, comme des infractions à la législation relative aux migrations ou au travail? ▶ Les inspecteurs du travail, policiers, procureurs, juges et autres responsables de l'application de la loi ont-ils les compétences, la formation, les ressources et le mandat nécessaires pour faire respecter la loi? ▶ Les responsables de l'application de la loi reçoivent-ils la formation requise sur la collecte de preuves, la tenue de dossiers, les techniques d'interrogation, etc.? ▶ Des mécanismes de coordination et de collaboration sont-ils en place entre les différents organismes chargés de l'application de la loi? ▶ Les responsables de l'application de la loi collaborent-ils avec les syndicats et les ONG? ▶ La législation nationale permet-elle l'imposition de sanctions financières, y compris la confiscation de profits et de biens? ▶ Les victimes ont-elles accès à des fonds d'indemnisation? ▶ Les victimes peuvent-elles demander une indemnisation et des dommages et intérêts de la part des auteurs d'infractions, y compris pour les salaires non versés et les cotisations obligatoires au titre de prestations de sécurité sociale? ▶ Les victimes peuvent-elles présenter des recours appropriés administratifs ou judiciaires, civils ou pénaux, indépendamment de leur présence ou de leur statut juridique? ▶ Des personnes morales peuvent-elles être tenues responsables de la violation de l'interdiction de recourir au travail forcé ou obligatoire?
<p>Partenariats</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Les différents partenaires chargés de la conception, de la rédaction, de la mise en œuvre et du suivi du PAN ont-ils été identifiés? ▶ Les organisations d'employeurs et de travailleurs ont-elles été associées tout au long du processus? ▶ Les victimes ont-elles été associées à l'élaboration de la stratégie du PAN? ▶ Quels sont les mécanismes de coopération bilatérale établis entre les organismes chargés respectivement de l'application du droit pénal et du droit du travail? ▶ Les pays d'origine et les pays d'accueil coopèrent-ils en vue de la prévention du travail forcé et de la protection des victimes? ▶ Des procédures d'assistance technique mutuelle sont-elles appliquées, notamment pour l'échange d'information et la mise en commun des bonnes pratiques et des enseignements? ▶ Votre pays coopère-t-il avec d'autres pays en vue d'atteindre la cible 8.7 des ODD? ▶ Votre pays est-il un pays pilote ou prévoit-il devenir un pays pilote dans le cadre de l'Alliance 8.7?

▶ Outil n° 6:
▶ Le travail forcé et les objectifs de développement durable (ODD)



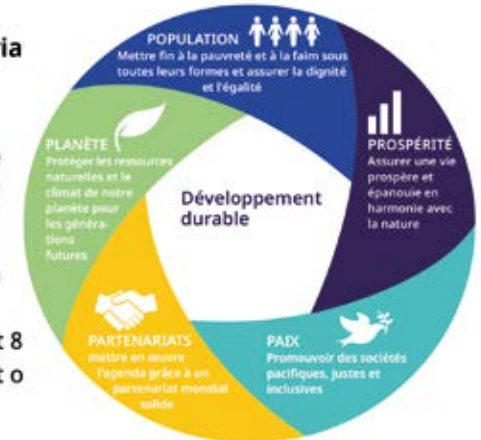
Cet outil est un diaporama qui démontre les liens entre le travail forcé et les 17 ODD.
Le diaporama complet et annoté peut être consulté en ligne en scannant le code QR ci-contre, ou en visitant : www.ilo.org/global/topics/forced-labour/publications/WCMS_762687/lang--fr/index.htm



Les bases des ODD

La population, la planète, la prospérité, la paix et les partenariats

- ▶ Ces cinq piliers sous-tendent les 17 objectifs de développement durable adoptés à l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2015.
- ▶ The eradication of forced labour is a specific target under the SDG 8. However, the achievement of Target 8 is closely related to the achievement of other SDGs.



La pauvreté est l'une des causes profondes du travail forcé qui contribue à son tour à perpétuer l'engrenage de la pauvreté d'une génération à l'autre.

Les cibles 1.1 (éradication de l'extrême pauvreté) et 1.2 (réduire de moitié la pauvreté sous toutes ses formes) ne peuvent devenir réalité que si le travail forcé est éradiqué.

Les cibles 1.3 (protection sociale) et 1.4 (accès aux ressources économiques) contribuent directement à la prévention du travail forcé.



Cible 2.1: D'ici 2030, éliminer la faim et faire en sorte que chacun, en particulier les pauvres et les personnes en situation vulnérable, y compris les nourrissons, ait accès à une alimentation saine, nutritive et suffisante tout au long de l'année.

L'insécurité alimentaire expose les personnes vulnérables à des pratiques abusives comme le travail forcé.



Cible 3.8: Faire en sorte que chacun bénéficie d'une **couverture sanitaire universelle**, comprenant une protection contre les risques financiers et donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels, sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable.

L'incapacité d'accéder aux soins de santé peut accroître le risque de chute de revenus, particulièrement chez les groupes vulnérables comme les travailleurs migrants en situation irrégulière et les travailleurs de l'économie informelle.

Les personnes astreintes au travail forcé travaillent souvent dans des conditions dangereuses et dégradantes.



Un bon moyen de prévention du travail forcé est d'offrir des possibilités d'éducation et de formation aux jeunes et aux adultes.

La formation professionnelle contribue également à la réadaptation des victimes du travail forcé.



Cible 5.1: Mettre fin à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles, dans le monde entier.

Cible 5.2: Éliminer toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation.

Cible 5.4: Prendre en compte et valoriser les soins et travaux domestiques non rémunérés.

Le travail forcé a une dimension de genre: les femmes représentent plus de 62 pour cent des victimes. Les femmes et les hommes sont généralement touchés différemment selon des stéréotypes sexospécifiques (les femmes dans le travail domestique et les hommes dans les travaux manuels comme la pêche et la construction).



Cible 8.7: Prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants-soldats et, d'ici 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes.

La cible 8.7 est la cible pour les PAN, mais il faut également garder à l'esprit d'autres cibles relevant de l'objectif 8.

Autre cibles pertinentes relevant de l'ODD 8:

8.3: Promouvoir des politiques qui favorisent des activités productives, la création d'emplois décents et l'entrepreneuriat.

8.4: S'attacher à ce que la croissance économique n'entraîne plus la dégradation de l'environnement.

8.5: D'ici 2030, parvenir au plein-emploi productif et garantir un travail décent à toutes les femmes et à tous les hommes.

8.6: D'ici 2020, réduire considérablement la proportion de jeunes non scolarisés et sans emploi ni formation.

8.8: Défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les travailleurs migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire.

8.10: Renforcer la capacité des institutions financières nationales de favoriser et de généraliser l'accès de tous aux services bancaires et financiers et aux services d'assurance.

9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE



Une faible productivité, des ressources limitées, une innovation insuffisante peuvent inciter des employeurs sans scrupules à recourir au travail forcé pour accroître leurs profits. Il en résulte une concurrence déloyale et, possiblement, un «nivellement par le bas».

Les risques d'atteinte à la réputation associés au travail forcé et au travail des enfants peuvent également compromettre l'existence même d'une industrie ou d'une entreprise.

10 INÉGALITÉS RÉDUITES



Les enfants et les adultes issus de minorités ethniques, de communautés socialement marginalisées et de groupes victimes de discrimination comme les migrants sont plus exposés au travail forcé.

Par voie de conséquence, le travail forcé et le travail des enfants contribuent à renforcer les inégalités extrêmes.

11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES



Cible 11.1: D'ici 2030, assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable, et assainir les quartiers de taudis.

L'accès à un logement et à des services de base sûrs et abordables contribue à la résilience familiale et, par voie de conséquence, à la prévention du travail forcé.

12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES



Le Protocole de l'OIT sur le travail forcé, au paragraphe 2 e), appelle les pays à prendre des mesures pour appuyer le principe de diligence raisonnable par les secteurs public et privé.

Les entrepreneurs sans scrupules qui recourent au travail forcé risquent davantage de compromettre leur réputation, de se voir infliger des sanctions commerciales et, finalement, de subir des pertes financières.

Il importe de s'interroger sur les conditions de production de ce que nous consommons, tout au long des chaînes d'approvisionnement locales et mondiales, tant dans l'optique de la protection de l'environnement que dans celle du traitement équitable des travailleurs.

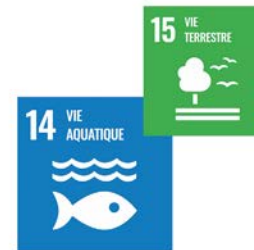
Voir aussi le [Réseau mondial d'entreprises sur le travail forcé](#).

13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES



Les changements climatiques, les catastrophes naturelles, l'insécurité alimentaire et l'épuisement des ressources naturelles exposent les gens à l'exploitation et au travail forcé.

En outre, le travail forcé peut être directement lié à des crimes environnementaux: le travail forcé est très répandu aux fins de la déforestation et de la pêche illégale.



La déforestation, l'érosion des sols et d'autres formes d'appauvrissement (provoqué par l'homme) des ressources naturelles menacent les moyens de subsistance des populations, les rendant vulnérables au risque de travail forcé.

L'industrie mondiale de la pêche illustre les liens entre préservation des ressources naturelles et protection des droits des travailleurs: la surpêche a conduit à l'épuisement des stocks de poissons et les pêcheurs côtiers ne peuvent plus subvenir à leurs besoins. Ils deviennent alors vulnérables à la traite des êtres humains et au travail forcé à bord des grands navires de l'industrie mondiale de la pêche.

16 PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES



Cible 16.1: Réduire nettement toutes les formes de violence.

Cible 16.2: Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants.

Cible 16.3: Promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et donner à tous accès à la justice dans des conditions d'égalité.

Cible 16.4: D'ici 2030, réduire nettement les flux financiers illicites et le trafic d'armes, renforcer les activités de récupération et de restitution des biens volés et lutter contre toutes les formes de criminalité organisée.

Cible 16.5: Réduire nettement la corruption et la pratique des pots-de-vin sous toutes leurs formes.

- ▶ Les gens qui fuient les conflits et la violence courent un risque extrêmement élevé de tomber aux mains des réseaux criminels impliqués dans la traite et le travail forcé. Ce phénomène est abondamment documenté à propos des réfugiés et des migrants atteignant les frontières de l'Europe, par exemple. Les enfants sont particulièrement exposés au risque de maltraitance et d'exploitation.
- ▶ La corruption peut favoriser les pratiques illégales comme la traite d'êtres humains et le travail forcé (les forces de l'ordre sont soudoyées pour fermer les yeux, par exemple).

17 PARTENARIATS POUR LA RÉALISATION DES OBJECTIFS



- ▶ Il est particulièrement important dans le cas des travailleurs migrants que les pays d'origine, de transit et de destination travaillent ensemble à la prévention de la traite et à la promotion de pratiques de recrutement équitable
- ▶ En souscrivant aux ODD, tous les pays doivent s'engager à agir et à allouer les ressources nécessaires à cet effet.
- ▶ L'Alliance 8.7 est le partenariat mondial clé pour l'élimination du travail forcé, de la traite des êtres humains et de l'esclavage moderne.